



Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap

Caserne Fontreyne B.P. 103 - 05007 GAP Cedex
téléphone : 04.92.40.65.53
contact@cslg-gap.fr

N° RNA W052002519
N° SIREN 453887705

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉTANQUE

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accès et de fonctionnement de la section pétanque.

- La section pétanque du Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap (CSLG Gap) a pour objet de rassembler les boulistes relativement confirmés ; la section s'orientant vers des compétitions, réclame que le niveau des joueurs soit homogène.

- La section fait partie intégrante du Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de Gap.

En tant que telle, elle est administrée juridiquement et statutairement par le dit club et plus spécifiquement par le présent règlement intérieur.

CONDITIONS D'ACCÈS

Article 1 : La section est ouverte à toute personne âgée d'au moins 16 ans et s'étant acquittée de l'adhésion au club ainsi que la cotisation section, telles que fixées par l'assemblée générale et sous réserve d'avoir fourni toutes les pièces nécessaires au dossier :

- 1 demande d'adhésion dûment remplie pour la saison en cours ;
- 1 attestation questionnaire-santé attestant sur l'honneur la non contre-indication à la pratique du sport OU certificat médical de moins de 3 mois précisant l'aptitude à la pratique de la pétanque ;
- 1 photographie d'identité ;
- 1 chèque d'adhésion dont le montant inclus la licence garantissant l'assurance souscrite auprès de la fédération des clubs de la défense (FCD) et la cotisation pour la section.

Article 2 : Chaque adhérent est couvert par une assurance contractée par le CSLG Gap auprès de la FCD.

Article 3 : L'activité pétanque se déroule les mercredis soirs comme suit :

- HIVER : 20 heures Boulodrome de la Blâche à GAP
- ETE : 20 heures à la Caserne Fontreyne à GAP.

Entraînement suivant le nombre de participants en dehors des vacances estivales.

SÉCURITÉ

Article 4 : Les adhérents sont couverts par l'assurance du CSLG pendant les créneaux horaires des séances.

Article 5 : Pour les concours de la FCD, les adhérents se verront remettre une tenue (tee-shirt et sweat aux couleurs du club) identique qui leur sera attribuée. Cette tenue leur appartiendra après 3 ans d'ancienneté dans la section. En dehors de ces conditions, l'adhérent devra rendre sa tenue aux responsables de la section.

ÉTAT D'ESPRIT

Article 6 : Attitude et Comportement : Fair-play entre joueurs. Tout adhérent devra avoir un comportement exemplaire pour le bon fonctionnement de la section. En cas de non respect de ces règles, il se verra exclu de celle-ci.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 7 : Droit à l'image

Des photos concernant les activités de la section pourront être utilisées en communication sur le site internet du CSLG ainsi que sur ses réseaux sociaux. Si un adhérent ne souhaite pas apparaître sur ces photos, il devra le signaler aux responsables de la section.

Article 8 : Événements sportifs

Participation au championnat régional et national (si qualifiés) de la FCD de Pétanque.

Article 9 : Les personnes dévolues à la gestion de la section sont :

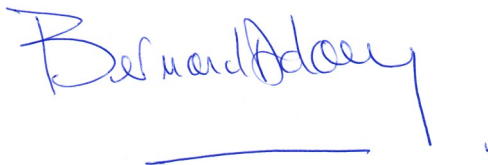
Christian TOYE
Jean-Marie PAULHAN

Le présent règlement intérieur est de stricte application.

La mise en application des sanctions et/ou mesures est régie par les statuts et le règlement intérieur du Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap.

Fait à Gap, le 2 juin 2025

Bernard ADAM
Président du CSLG Gap

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bernard Adam", with a horizontal line underneath it.